

N° DEL/2025-008

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 03 février 2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 27 janvier 2025

PRESENTS (28)

Délégués titulaires (27) : M. FERRÉ Charles, Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BARDOT Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants (1) : M. LOUCHART Arnaud.

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDUREAU Agnès, Mme BOUILLON Ludivine, M. BRETTE Gérard, M. CASSEZ Didier, Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, M. LE GALL Thierry, M. POP Ion Octavian, M. ROSSIGNOL Philippe, Mme RIVET Murielle, M. VILLA Olivier.

Pouvoirs (12) :

Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
M. BRETTE Gérard a donné procuration à M. ZANETTI Fernand,
M. CASSEZ Didier a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
Mme DUBOUCHAUD Patricia a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. TRAËN William,
Mme FRAYSSE Marie a donné procuration à M. MENUET Jean-François,
M. GONCALVES Jean-François a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
M. LE GALL Thierry a donné procuration à Mme VIDAL Dany,
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à M. DATIN Yves,
M. ROSSIGNOL Philippe a donné procuration à Mme AMOREIRA Jeanne-Marie,
M. VILLA Olivier a donné procuration à Mme PAREL Audrey.

Secrétaire de séance : M. CONTINSOUZA Nicolas.

Objet : Approbation de la révision allégée n°6 du PLUI

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et L.153-35 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Haute-Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 30 janvier 2020 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023 autorisant le Président à prescrire la révision allégée n°6 du PLUI ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°6 ;
Vu l'avis des personnes publiques consultées ;
Vu la réunion d'examen conjoint en date du 7 octobre 2024 ;
Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale notifiée le 27 septembre 2024 ;
Vu l'arrêté du Président n° AR 2024-010 en date du 27 septembre 2024 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n°6 du du 21 octobre au 22 novembre 2024 ;
Vu les pièces du dossier de révision allégée n°6 du PLUI soumises à l'enquête publique ;
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de M. le Président présentant les objectifs poursuivis ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées conformément au mémoire en réponse, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :


1. **décide** d'approuver les modifications apportées au dossier de révision allégée n°6 du PLUI ;
2. **décide** d'approuver la révision allégée n°6 du PLUI telle qu'elle est annexée à la présente ;
3. **autorise** M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. **indique** que le dossier de révision allégée n°6 du PLUI est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes aux jours et heures d'ouverture habituel d'ouverture.
5. **indique** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n°6 du PLUI approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

6. **indique** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage au siège de l'EPCI, insertion dans un journal, publication sur le géoportail de l'urbanisme).

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 4 février 2025
Le Président,**



Communauté de Communes
Ventadour Egletons Morédières



Charles FERRÉ

Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26